

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 7 mai 2007 - N° 2007.22

Place de l'Eglise (voirie communautaire - arrêté permanent)
Interdiction du Stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de Curis au Mont d'or
Vu le livre 2^{ème} – titre premier – chapitre II du Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44 / R.225 et R.225-1
Vu le Code pénal et particulièrement son article R 26 15°
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions afin d'appliquer la réglementation du code de la route, concernant la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du Parvis de la Place de l'Eglise, soit entre le numéro de voirie 256 Montée de l'église et le parvis de l'église.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après transmission à Monsieur le Préfet et dès la pose de la signalisation destinée à la porter la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place par le service de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon, Subdivision VT/PN.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article 26 15 du Code Pénal.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT d'or, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- La Communauté Urbaine de Lyon, Subdivision VT/PN – 76, avenue de l'industrie 69140 Rillieux la Pape (fax 04 72 01 12 29)

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE
X. LEONARD

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à
Monsieur le Préfet le 11/05/2007
Et de sa publication le 11/05/2007